



ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS 4, rue de la ville en pierre Logement rez de chaussée droite À Nantes

## **MESURES DE POLICE**

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2024SRC26 du 18 avril 2024 pris suite à l'incendie ayant affecté l'immeuble situé 4, rue de la ville en pierre à Nantes,

**Considérant** le rapport de diagnostic technique ponctuel transmis au service risques et crises de la ville de Nantes le 20 août 2024 indiguant l'absence de désordre sur la structure porteuse,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cette habitation,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

## ARRÊTE:

Article 1 - L'arrêté 2024SRC26 du 18 avril 2024 interdisant l'accès au logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 4 rue de la ville en pierre à Nantes, est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 28 AOUT 2024

al BOLO

L'Adjoint délégue, Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 2 8 AQUI 2024

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.